

# FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats  
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500  
Montréal (Québec) H3C 0B4  
Canada

T +1 514 397 7400  
+1 800 361 6266  
F +1 514 397 7600

fasken.com

Le 29 avril 2026

**Frédéric Legendre**  
Ligne directe / Télécopieur +1 514 397 7616  
flegendre@fasken.com

## PAR SYSTÈME DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

Me Carolina Rinfret  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100, Case postale 43  
Montréal (QC) H2Z 1W7

**Objet : Dossier : R-4333-2026**  
**HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs**

Chère consœur,

Nous agissons pour Énergie Flumen inc. dans le cadre d'un pourvoi en contrôle judiciaire actuellement pendant devant la Cour supérieure du Québec, district de Québec, dans le dossier no 200-17-038758-264, lequel porte sur la validité de certains décrets contestés (ci-après « **Dossier Flumen** »). Un dossier connexe, impliquant Keel Infrastructure et Hive Blockchain Technologies Ltd et portant sur le même objet, est également en cours devant la Cour supérieure sous le no 200-17-038737-268 (ci-après « **Dossier Keel/Hive** »). Nous avons consulté Me Sébastien Richemont, Me Pierre-Olivier Charlebois et Me Jean-François Trudelle, avocats en demande dans le dossier Keel/Hive, qui ont pris connaissance du contenu de la présente et l'ont approuvé.

Nous souhaitons porter à l'attention de la Régie les récents développements survenus devant la Cour supérieure. Tout d'abord, le 22 avril 2026, l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (ci-après « **AQCIE** ») a déposé un acte d'intervention volontaire dans le dossier Keel/Hive annonçant son intention d'intervenir afin de devenir partie à l'instance, d'appuyer les conclusions recherchées par les demanderessees et de faire valoir les droits des consommateurs d'électricité, plus particulièrement ceux des grands consommateurs d'électricité du Québec.

Ensuite, une audience de gestion s'est tenue le 24 avril 2026, au terme de laquelle le Tribunal a reporté le dossier pour une nouvelle séance de gestion fixée au 8 mai 2026. À cette occasion, les



# FASKEN

parties seront appelées à se prononcer sur la fixation du pourvoi en contrôle judiciaire, incluant les dates d'audience au fond.

Dans ce contexte, nous vous informons que nous tentons activement d'obtenir, devant la Cour supérieure, des dates d'audience au mois de septembre 2026 afin que le débat sur la validité des décrets contestés puisse être entendu à l'automne, avant que la Régie ne se penche sur la demande d'Hydro-Québec Distribution dans le présent dossier. Ces décrets sont hautement pertinents pour l'analyse que la Régie aura à effectuer, de sorte que la question de leur validité devant la Cour supérieure constitue un enjeu fondamental et préalable.

La question de l'arrimage entre le calendrier judiciaire et celui de la Régie fait d'ailleurs partie des enjeux qui seront discutés lors de l'audience de gestion du 8 mai prochain. Dans ces circonstances, nous demandons respectueusement à la Régie de bien vouloir attendre l'issue de cette audience avant de fixer la date d'audition au fond devant elle, de manière à permettre une coordination appropriée des instances et à éviter toute duplication inutile des débats.

Nous ne manquerons pas de tenir la Régie informée des suites de cette audience et demeurons disponibles pour toute précision jugée utile.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Frédéric Legendre

FL/dd

cc. Me Sébastien Richemond, avocat de Hive Blockchain Technologies Ltd  
Me Jean-François Trudelle, avocat de Hive Blockchain Technologies Ltd  
Me Pierre-Olivier Charlebois, avocat de Keel Infrastructure  
Me Sylvain Lanoix, avocat de l'Association québécoises des consommateurs industriels d'électricité